

Règlement pour le changement d'usage des locaux d'habitation à Kayzersberg Vignoble (Rendu exécutoire le 07/09/2020)

Renseignements :

Service Urbanisme et Grands Projets

Mme BERLOCHER / Mme STOLL

urbanisme@kaysersberg-vignoble.fr

03 89 78 58 33 / 03 89 78 58 38

Les demandes d'autorisation sont à adresser à :

Mairie de Kayzersberg Vignoble

SERVICE URBANISME ET GRANDS PROJETS

39, rue du Général de Gaulle – Kayzersberg

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE



REGIME POUR LES PERSONNES PHYSIQUES (foyer fiscal)

Création d'un nouveau meublé de tourisme



Cas n°1 : **1^{er} logement** transformé
en meublé de tourisme

- Sans compensation



Cas n°2 : **2^e logement (ou plus)**
transformé en meublé de tourisme

- Avec compensation



L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE EST DELIVREE :



A TITRE PERSONNEL

- Affecté à 1 personne (propriétaire)
- Non affecté à un local
- S'éteint en cas de vente



A TITRE TEMPORAIRE

- Durée de 3 ans
- Renouvelable



RESTE UNE HABITATION

- Pas de changement de destination
- Pas de déclaration d'urbanisme
- Doit rester équipé comme logement (réversibilité)

-> LE PROPRIETAIRE DOIT REMPLIR LE FORMULAIRE DE
CHANGEMENT D'USAGE TEMPORAIRE



A TITRE REEL

- Affecté à 1 local
- N'est pas lié au propriétaire
- Se transmet en cas de vente



A TITRE PERMANENT

- Pas de limitation dans le temps



NE CONSTITUE PLUS UNE HABITATION

- Changement de destination (urbanisme)
- Enregistré au foncier
- Les aménagements intérieurs peuvent être différents d'un logement

-> LE PROPRIETAIRE DOIT REMPLIR LE FORMULAIRE DE
CHANGEMENT D'USAGE A TITRE REEL ET LE FORMULAIRE
D'URBANISME DE CHANGEMENT DE DESTINATION

REGIME POUR LES PERSONNES MORALES

Création d'un nouveau
meublé de tourisme

Dès le 1^{er} logement transformé en meublé de tourisme

- Avec compensation



L'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE EST DELIVREE :

A TITRE REEL

- Affecté à 1 local
- Enregistrement foncier
- N'est pas lié à une personne

A TITRE PERMANENT

- Sans limite dans le temps

DEVIENT UN LOCAL COMMERCIAL

- Changement de destination
- Déclaration d'urbanisme

-> LE PROPRIETAIRE DOIT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE A TITRE REEL

-> ET LE FORMULAIRE D'URBANISME DE CHANGEMENT DE DESTINATION